

N° ADM/2010/57

**Département de l'Yonne      Communauté de  
Communes du  
Jovinien**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



<b>Date de convocation :</b>	3 décembre 2010	<b>Nombre de conseillers communautaires</b> En exercice: 26 Présents : 25 Votants : 26
<b>Date d'affichage :</b>	3 décembre 2010	

**Séance du 10 décembre 2010**

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le dix décembre deux mille dix à dix huit heures trente, à la mairie de Bussy-en-Othe, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur Jean-Michel ROCHFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Madame Jacqueline LEFEBVRE (suppléante), Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Raymonde ALLOUIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yann CHANDIVERT (suppléant Madame Manuelle MOINE), Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Madame Agnès BLANCARD, Monsieur Michel THIAVILLE.

**ETAIENT EXCUSES :**

Monsieur Jean-François RAVSELJ (pouvoir à Monsieur Michel THIAVILLE) Madame Manuelle MOINE (suppléée)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Frédérique COLAS

\*\*\*

**OBJET : Modification statutaire – Aménagement de l'espace  
communautaire  
(N° ADM/2010/57)**



N° ADM/2010/57	Conseil communautaire du 10 décembre 2010
----------------	--

**OBJET : Modification statutaire – Aménagement de l'espace communautaire**

VU l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à 19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement doivent faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Cet article précise aussi que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCLD/2002/0995 portant constitution de la communauté de communes du Jovinien

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes souhaite porter le développement du très haut débit sur son territoire,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes souhaite établir une zone de développement de l'éolien à l'échelle de son territoire,

VU l'exposé du président,

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'ajout de 2 alinéas au 1°/ l'aménagement de l'espace communautaire de l'article 2 – Compétences obligatoires, comme suit :

- **Etude sur le développement du très haut débit ainsi que sa mise en œuvre pour le territoire.**
- **Etablissement d'une zone de développement de l'éolien à l'échelle du territoire**

**DEMANDE** à ce que la présente délibération soit transmise dans les meilleurs délais aux communes membres afin qu'elles délibèrent à leur tour.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Nicolas SORET



Date de réception  
par la Préfecture : 23/12/2010

date de publication : 23/12/2010